

## Comité d'experts spécialisé CES Eaux - CES EAUX 2021-2023

### Procès-verbal de la réunion du 8 février 2022

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

*Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres saisines/dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/ décisions/ conclusions correspondants de l'Anses.*

#### Étaient présents le 8 février 2022 - Matin :

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean BARON, Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Nathalie GARREC (sauf saisine 2021-SA-0186), Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Françoise LUCAS (sauf saisine 2021-SA-0186), Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY.

#### Coordination scientifique de l'Anses

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

#### Étaient absents ou excusés :

MM. Johnny GASPÉRI et Damien MOULY, Mmes Nathalie GARREC (absente pour la saisine 2021-SA-0186), Françoise LUCAS (absente pour la saisine 2021-SA-0186) et Pauline ROUSSEAU GUEUTIN.

#### Étaient présents le 8 février 2022 - Après-midi :

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean BARON, Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY.

***Coordination scientifique de l'Anses***

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

**Étaient absents ou excusés :**

Messieurs Johnny GASPÉRI et Damien MOULY, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN.

**Présidence**

Monsieur Gilles BORNERT assure la présidence de la séance pour la journée.

**1. ORDRE DU JOUR**

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- « Demande d'avis relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'anodes sacrificielles en magnésium pour la protection cathodique de système de production d'eau chaude sanitaire » (saisine 2021-SA-0186) ;
- L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses.

**2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS**

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI et de la saisine 2021-SA-0186 à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

L'analyse des liens d'intérêt relative au deuxième point à l'ordre du jour sera diffusée après publication des travaux de l'Anses.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

### **3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES**

#### **3.1. Demande d'avis relatif à une demande d'inscription des anodes sacrificielles en magnésium sur la "liste de compositions" figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 25 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH), l'Anses est saisie sur la demande d'inscription définitive sur la "liste de compositions", des anodes de protection cathodique en magnésium (Mg).

Le projet d'avis du groupe de travail (GT) « Évaluation de l'innocuité sanitaire des matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'EDCH (MCDE2) », réalisé sur la base d'un rapport sur le dossier technique du pétitionnaire, préparé par trois experts rapporteurs de ce GT, est soumis pour validation au CES « Eaux ».

Pour rappel, les anodes sacrificielles en Mg sont utilisées pour la protection cathodique des ballons de production ou de stockage d'eau chaude sanitaire (ECS). Elles permettent de protéger les parois métalliques contre la corrosion afin d'éviter la dégradation de la qualité de l'eau et de garantir la durabilité des équipements. Elles étaient autorisées par l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et sont utilisées depuis de nombreuses années dans les ballons d'eau chaude sanitaire.

L'évaluation a été réalisée selon les préconisations de l'avis de l'Afssa n° 2005-SA-0047<sup>1</sup> et celles de l'approche commune de la "4MSI" sur les matériaux métalliques<sup>2</sup>.

Les discussions du CES « Eaux » ont porté principalement sur les différents mécanismes de protection contre la corrosion utilisés dans réseaux d'ECS (ballons de production et de stockage, canalisations), sur les autres anodes utilisées pour la protection cathodique notamment les anodes sacrificielles en aluminium, sur les calculs des concentrations maximales dans les ballons d'eau chaude sanitaire des éléments présents dans les alliages de magnésium utilisés pour la fabrication des anodes.

Sur la base des éléments présentés dans le dossier du pétitionnaire et des calculs des concentrations maximales dans les ballons d'eau chaude sanitaire des éléments présents dans les alliages de Mg utilisés pour la fabrication des anodes effectués par les rapporteurs, les experts considèrent que les alliages de Mg conformes à la norme NF EN 12438<sup>3</sup> peuvent être utilisés pour

<sup>1</sup> Avis n° 2005-SA-0047 (4 juillet 2006). Avis relatif à l'élaboration de lignes directrices pour l'évaluation des métaux et alliages en vue de leur inscription sur l'annexe I de l'arrêté du 29 mai 1997 modifié : <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2005sa0047.pdf>

<sup>2</sup> Acceptance of metallic materials used for products in contact with drinking water. 4MSI Common Approach. Part A – Methodologies for testing and accepting compositions to be included in the Positive list of compositions for metallic materials (16 July 2021) : [https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/5620/dokumente/ca\\_mm\\_part\\_a\\_-\\_methodologies\\_for\\_testing\\_and\\_accepting\\_compositions\\_july\\_2021\\_rev04\\_version\\_2.pdf](https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/5620/dokumente/ca_mm_part_a_-_methodologies_for_testing_and_accepting_compositions_july_2021_rev04_version_2.pdf)

<sup>3</sup> NF EN 12438 (septembre 2017): Magnésium et alliages de magnésium - Alliages de magnésium pour anodes coulées.

la fabrication d'anodes sacrificielles pour les ballons d'eau chaude sanitaire avec les restrictions suivantes :

- uniquement pour les ballons en acier émaillé ;
- pour les ballons d'une capacité minimum de 100 L ( $\geq 100$  L) sous réserve que le courant de corrosion ne dépasse pas 6 mA ;
- pour les ballons de capacité comprise entre 50 et 100 L ( $\geq 50$  L et  $< 100$  L) sous réserve que le courant de corrosion ne dépasse pas 3 mA.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la demande d'autorisation de mise sur le marché d'anodes sacrificielles en Mg pour la protection cathodique de système de production d'eau chaude sanitaire.

**3.2. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.**

M. Gilles BORNERT  
Président du CES EAUX 2021-2023